

Lettre d'information n°34

22 septembre 2022

Chers abonnés(es), Chers Pierrotins et chères Pierrotines, La rentrée a sonné pour à peu près tout le monde, y compris pour la municipalité. En vacances durant le mois d'août, votre newsletter revient en septembre avec, ci-dessous, les principaux faits marquants de l'été.

Vie municipale



Ecoles: Classes et cantine repeintes

Après la réfection des sanitaires l'an passé, ce sont trois classes de l'école élémentaire qui ont été entièrement repeintes (Cf photo ci-dessus). Les travaux ont été effectués en régie, par les agents des services techniques. La cantine scolaire n'est pas en reste, des pans de mur ont été recouverts de peinture magnétique permettant l'affichage par petits aimants de flyers et de dessins réalisés par les enfants lors des ateliers de la pause méridienne proposés par les animateurs communaux. D'autre part, de nouveaux portemanteaux ont été fixés au mur, et un sonomètre a été installé.

... et une classe informatique mobile !

Exit la bonne vieille classe informatique avec ses gros ordinateurs devenus obsolètes, la classe mobile, équipée de 24 ordinateurs portables, est opérationnelle pour la rentrée scolaire. La classe peut être déplacée de classe en classe, et surtout les ordinateurs peuvent être déployés très facilement dans la classe, ces derniers étant connectés à l'ordinateur de l'enseignant via liaison WiFi. Les ordinateurs étant numérotés, chaque élève se verra attribué un appareil pour l'année scolaire.



Réfection du site cinéraire

Votés lors de la séance du conseil municipal du 1er juillet, les travaux de réfection du site cinéraire et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ont été effectués durant juillet et août par l'entreprise TTC. Les travaux, pour 76 625,40 € TTC, concernent la réfection des allées et le comblement du bassin.



Les travaux d'aménagement paysager (plantations), éclairage solaire, vidéosurveillance, etc... suivront d'ici la fin de l'année.

Urbanisme

Depuis le 1er Septembre 2022, LA DENCI (**déclaration des taxes**) n'a plus à être renseignée pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, sauf cas particuliers.

Les DENCI des demandes de permis modificatifs et des transferts déposés après le 1er septembre 2022 mais rattachés à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1er septembre 2022 devront en effet continuer à être renseignées.

Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



Vivre à Pierres n°73

Le Vivre à Pierres de rentrée est bouclé, il sera distribué dans votre boîte à lettres fin septembre / début octobre.

Vous retrouverez dans ce numéro, en plus des faits relatés précédemment, les articles suivants

- Ca s'active au Petit Murger
- De nouvelles enseignes sur la ZA
- Le syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières
- En scène avec les Mots Lierre
- La rétrospective de l'été
- 8e festival de rock progressif
- Libérez les trottoirs!

• ..

Agenda - Fêtes & Manifestations



Du 24 septembre au 2 octobre : 41ème Salon Artistique de l'AAPMP.



25 septembre : Marche de 7kms organisée par l'association Espace Diabète 28.

22 octobre : 8ème Festival de musiques rock - Salle Maurice Leblond

Mairie de Pierres 1, Place Jean Moulin 28130 Pierres mairie@mairie-pierres.fr Tel: 02 37 27 66 50



Vous recevez cette lettre d'information car vous êtes abonné(e) à notre liste de diffusion. Votre adresse électronique est exclusivement utilisée par notre équipe en charge du site Internet afin de vous faire parvenir nos newsletters. Vous pouvez, à tout moment, vous désinscrire en cliquant sur le lien ci-dessous.

Se désinscrire



© 2022 Mairie de Pierres